

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-374

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté le premier projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le mercredi 11 février 2026, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

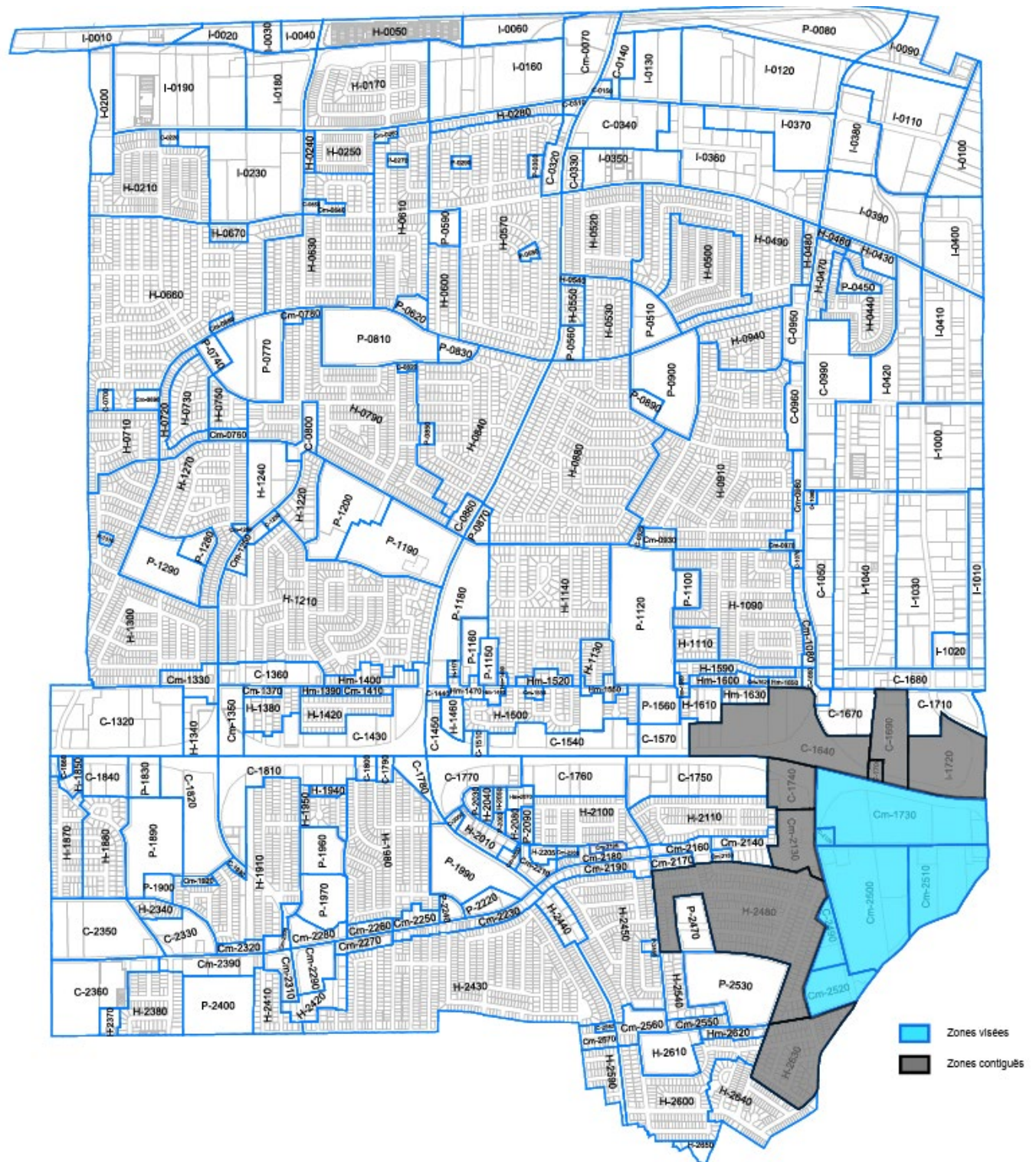
Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est et la modification de certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage.

Le premier projet de règlement contient 7 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'article 1 a pour objet de permettre l'usage d'étalage extérieur dans les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515. L'article 3 a pour objet de permettre les usages commerciaux et industriel dans un même bâtiment dans la nouvelle zone Cm-2120. L'article 4 a pour objet de permettre l'usage de cirque et carnaval dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 5 a pour objet d'obliger l'enfouissement des fils conducteurs dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 7 a pour objet de modifier le découpage des zones. L'article 8, a pour effet d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2120, de créer les nouvelles grilles des usages et normes des zones Cm-2120 et Cm-2515, de modifier les rapports plancher / terrain (COS), de réduire les hauteurs maximales en étage et de modifier les usages permis pour les autres grilles. Finalement, l'article 9 a pour objet de modifier le découpage des zones ou le stationnement doit être situé à l'intérieur.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim

Sara Parent St-Laurent, notaire